

au nord et à l'est, par la Bresse ; à l'ouest, par la Saône ; au midi, par le Lyonnais. Trévoux en était la capitale. Comment une si petite province fut-elle favorisée d'un parlement, alors qu'il n'y en avait que treize en France, et que beaucoup d'autres d'une plus grande importance, telles que le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, le Bourbonnais, l'Anjou, la Picardie, la Champagne, la Touraine, etc., n'en avaient pas et ressortissaient au Parlement de Paris pour les appels des sentences rendues par leurs juges inférieurs ?

La Chambre souveraine chargée de juger en dernier ressort les affaires litigieuses du pays de Dombes, fut créée par lettres patentes de François I^{er}, datées de Lyon, enregistrées le 16 novembre 1523, en la sénéchaussée de la dite ville. Cette faveur royale était concédée en échange du serment de fidélité prêté par les habitants de Dombes au roi de France devenu leur souverain par la confiscation des états du comte de Bourbon. D'autres privilèges l'accompagnaient. Le pays recevait en même temps un gouverneur, l'exemption des tailles et des subsides, le rétablissement de l'atelier de la Monnaie de Trévoux qui atteignit, sous la souveraineté des princes de Dombes, un haut degré de prospérité.

On admettait alors le cumul des fonctions, et la création de nouvelles charges de judicature n'exigeait pas l'accroissement d'un nombre égal de nouveaux magistrats. François I^{er} trouva plus simple et plus économique de confier aux officiers de la sénéchaussée de Lyon, auxquels il adjoignit deux docteurs résidant dans cette ville, les rôles de magistrats dans la nouvelle Compagnie. Il mit à la tête, comme premier président, Jacques de Chabannes, seigneur de la Palisse, maréchal de France, gouverneur de Lyon et de Dombes, dont la personne était sympathique aux justiciables de la petite Cour souveraine, parce qu'il s'était entremis pour